

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 juin 2016 à 20 h, au centre municipal, 1147, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon.

Sont présents :

M. François Barret, maire  
M. Langis Barbeau, conseiller au siège n° 1  
M. Hermann Thibodeau, conseiller au siège n° 2  
M. Pierre Doré, conseiller au siège n° 3  
M. Martin Boivin, conseiller au siège n° 4  
M. Stéphane Lévesque, conseiller au siège n° 5  
M. Benoit Mathieu, conseiller au siège n° 6

L'assemblée formant QUORUM sous la présidence de monsieur François Barret, maire.

Assiste à la séance : M. Éric Boisvert, greffier et secrétaire-trésorier.

**Point n° 2**

**Adoption de l'ordre du jour**

Sur la proposition de monsieur Stéphane Lévesque  
Appuyée par monsieur Langis Barbeau  
Il est résolu

93-16

D'adopter l'ordre du jour du 6 juin 2016 tel qu'il est présenté.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Période de questions;
4. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 mai 2016;
5. Correspondance et points d'informations :
  - 5.1 Autorisation pour l'installation d'un bar laitier mobile au parc Alexis-Blanchet,
  - 5.2 Autorisation temporaire de circulation des véhicules lourds;
6. Autorisation du paiement des comptes;
7. Avis de motion :
  - 7.1 Règlement portant sur la qualité de vie,
  - 7.2 Règlement portant sur les feux en plein air;
8. Adoption du règlement numéro 762-16 décrétant un emprunt de 212 000 \$ afin d'exécuter des travaux de réfection du réseau routier municipal;
9. Adoption du règlement numéro 763-16 augmentant le fonds de roulement;
10. Adoption du règlement numéro 764-16 modifiant le règlement numéro 581-06 relatif à la circulation des motoneiges sur certains chemins municipaux afin d'interdire la circulation sur la rue des Épinettes et la rue des Peupliers durant la nuit;
11. Demande de dérogation mineure n° 213 : Implantation d'un bâtiment accessoire autre que garage privé et abri d'auto en cour avant;
12. Approbation du budget 2016 de l'Office municipal d'habitation de Saint Lambert-de-Lauzon;
13. Dépôt des états financiers de l'Office municipal d'habitation de Saint-Lambert-de-Lauzon pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015;
14. Remerciements aux bénévoles de la bibliothèque oeuvrant dans l'organisation municipale;
15. Appui aux activités d'initiatives citoyennes;
16. Autorisation de projet dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants;
17. Demande d'aide financière – Aide à l'amélioration du réseau routier municipal;

18. Acquisition d'immeubles et d'une servitude pour les travaux de réhabilitation du ponceau de la rue Bellevue;
19. Autorisation d'honoraires professionnels supplémentaires – Projet d'augmentation de la capacité de traitement des eaux usées;
20. Mandat de présentation d'une demande de certificat d'autorisation – Projet d'augmentation de la capacité de traitement des eaux usées;
21. Mandat d'évaluation environnementale Phase II – Projet d'augmentation de la capacité de traitement des eaux usées;
22. Mandat de présentation d'une demande de modification au certificat d'autorisation du dépôt de neiges usées pour son déplacement;
23. Confirmation de participation financière au pavage des accotements de la rue du Pont;
24. Appui aux producteurs laitiers dans leurs revendications concernant l'importation du lait diafiltré;
25. Octroi d'un mandat pour la réalisation d'un sondage;
26. Demande de renonciation au délai à la suite de l'obtention d'une orientation préliminaire de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec;
27. Points divers;
28. Levée de séance.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

### **Point n° 3**

#### **Période de questions**

En présence d'une trentaine de personnes, diverses questions sont posées.

Un citoyen désire obtenir des précisions sur les travaux de réfection de la cuisine du centre municipal qui seront effectués.

Un citoyen propose d'installer de la signalisation indiquant aux vélos le sens de la circulation sur la rue du Pont et demande la prolongation d'un trottoir.

Un citoyen s'interroge sur une réglementation en place à l'Écocentre concernant la réutilisation de certains articles. Il dépose également une pétition concernant la sécurité et la circulation sur les rues des Saules, des Trembles et des Chênes.

Un citoyen désire des précisions et transmet des commentaires sur le règlement concernant l'interdiction de circuler à motoneige durant la nuit sur les rues des Peupliers et des Épinettes.

Un citoyen désire que le ministère des Transports intervienne afin de réparer la chaussée de la bretelle de l'autoroute 73 en direction nord.

Un citoyen énonce ses commentaires relativement à la chaussée de la rue du Parc.

### **Point n° 4**

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du 2 mai 2016**

Sur la proposition de monsieur Stéphane Lévesque  
Appuyée par monsieur Martin Boivin  
Il est résolu

94-16

D'approuver le procès-verbal de la séance du 2 mai 2016, tel qu'il a été rédigé.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 5**

**Correspondance et points d'information**

**5.1**

**Autorisation pour l'installation d'un d'un bar laitier mobile au parc Alexis-Blanchet**

---

**ATTENDU QU'**une demande a été présentée afin d'obtenir l'autorisation d'installer un bar laitier mobile au parc Alexis-Blanchet de façon ponctuelle durant la saison estivale;

**ATTENDU QUE** la Municipalité entend donner suite à cette demande;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'établir les modalités de cette autorisation au moyen d'une entente;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Martin Boivin  
Appuyée par monsieur Stéphane Lévesque  
Il est résolu

**95-16**

D'autoriser l'utilisation d'un espace du parc Alexis-Blanchet afin d'y installer un bar laitier mobile conformément aux modalités établies dans une entente à intervenir;

D'autoriser le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente d'utilisation d'un espace du parc Alexis-Blanchet pour l'installation d'un bar laitier mobile tel que présentée.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**5.2**

**Autorisation temporaire de circulation des véhicules lourds**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Isidore effectue des travaux d'installation d'un réseau d'aqueduc et d'égout au cœur de son noyau villageois;

**ATTENDU QUE** ces travaux créent des entraves routières importantes;

**ATTENDU QU'**il y a lieu pour cette municipalité de prévoir des chemins de contournements pour la circulation des véhicules lourds;

**ATTENDU QU'**une demande a été transmise le 30 mai 2016 afin que la Municipalité autorise la circulation des véhicules lourds sur certaines routes municipales;

**EN CONSÉQUENCE**

Sur la proposition de monsieur Benoît Mathieu  
Appuyée par monsieur Langis Bardeau  
Il est résolu

**96-16**

D'autoriser, jusqu'au 31 décembre 2016, malgré le règlement 401-99 concernant la circulation des camions et véhicules outils, la circulation des véhicules lourds sur les routes suivantes :

- Route de St-Isidore,
- Chemin de la Grande Ligne,
- Rue des Érables Sud (entre le chemin de la Grande Ligne et la limite de la municipalité de Saint-Isidore);

D'informer la Municipalité de Saint-Isidore que si l'état de la chaussée sur les rues visées présente des signes importants de dégradation suite au passage d'un flot de véhicules lourds, la Municipalité pourra, sans avis, retirer l'autorisation accordée dans la présente.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 6**

**Autorisation de paiement des comptes**

Sur la proposition de monsieur Stéphane Lévesque  
Appuyée par monsieur Martin Boivin  
Il est résolu

97-16

D'autoriser la liste des comptes à payer du mois de mai 2016 totalisant 178 556,19 \$ telle que soumise par l'assistante-trésorière.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 7**

**7.1**

**Avis de motion d'un règlement portant sur la qualité de vie**

Martin Boivin donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, d'un règlement portant sur la qualité de vie.

**7.2**

**Avis de motion d'un règlement portant sur les feux en plein air**

Martin Boivin donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, d'un règlement portant sur les feux en plein air.

**Point n° 8**

**Adoption du règlement numéro 762-16 décrétant un emprunt de 212 000 \$ afin d'exécuter des travaux de réfection du réseau routier municipal**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 2 mai 2016;

**ATTENDU QU'**une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de cette séance;

**ATTENDU QUE** des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le greffier et secrétaire-trésorier;

**ATTENDU QUE** l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le greffier et secrétaire-trésorier;

Sur la proposition de monsieur Pierre Doré  
Appuyée par monsieur Stéphane Lévesque  
Il est résolu

98-16

D'adopter le règlement numéro 762-16 décrétant un emprunt de 212 000 \$ afin d'exécuter des travaux de réfection du réseau routier municipal.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

**RÈGLEMENT NUMÉRO 762-16**

**DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 212 000 \$ AFIN D'EXÉCUTER DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 mai 2016;

**À CES CAUSES,**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 TRAVAUX**

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de réfection sur la rue Bellevue et le chemin Iberville, particulièrement la reconstruction de ponceaux.

**ARTICLE 2 DÉPENSE**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de deux cent douze mille dollars (212 000 \$) aux fins du présent règlement, répartie de la façon suivante :

Ponceau de la rue Bellevue	110 992 \$
Ponceaux du chemin Iberville	101 008 \$

**ARTICLE 3 EMPRUNT**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de deux cent douze mille dollars (212 000 \$) sur une période de dix (10) ans.

**ARTICLE 4 TAXATION**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5 AFFECTATION**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6 AIDE FINANCIÈRE**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## **ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

## **AFFICHAGE DE PUBLICATION :** \_\_\_\_\_

### **Point n° 9**

#### **Adoption du règlement numéro 763-16 augmentant le fonds de roulement**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 2 mai 2016;

**ATTENDU QU'**une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de cette séance;

**ATTENDU QUE** des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le greffier et secrétaire-trésorier;

**ATTENDU QUE** l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le greffier et secrétaire-trésorier;

Sur la proposition de monsieur Martin Boivin  
Appuyée par monsieur Langis Barbeau  
Il est résolu

**99-16**

D'adopter le règlement numéro 763-16 augmentant le fonds de roulement.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 763-16**

### **AUGMENTANT LE FONDS DE ROULEMENT**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1094 du Code municipal du Québec;

**ATTENDU QUE** la Municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 1 620 000 \$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la Municipalité;

**ATTENDU QUE** la Municipalité possède déjà un fonds de roulement au montant de 1 495 000 \$;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire augmenter ce fonds de roulement d'un montant 125 000 \$;

**ATTENDU QU'**un avis de présentation de ce règlement a été donné à la session ordinaire du conseil du 2 mai 2016;

**EN CONSÉQUENCE,**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à augmenter son fonds de roulement d'un montant de 125 000 \$.

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à approprier à cette fin un montant de 125 000 \$ pris à même l'excédant de fonctionnement non affecté au 31 décembre 2015.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**AFFICHAGE DE PUBLICATION :** 10 juin 2016

**Point n° 10**

**Adoption du règlement numéro 764-16 modifiant le règlement numéro 581-06 relatif à la circulation des motoneiges sur certains chemins municipaux afin d'interdire la circulation sur la rue des Épinettes et la rue des Peupliers durant la nuit**

---

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 2 mai 2016;

**ATTENDU QU'**une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de cette séance;

**ATTENDU QUE** des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le greffier et secrétaire-trésorier;

**ATTENDU QUE** l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le greffier et secrétaire-trésorier;

Sur la proposition de monsieur Langis Barbeau  
Appuyée par monsieur Benoît Matheu  
Il est résolu

**100-16**

D'adopter le règlement numéro 764-16 modifiant le règlement numéro 581-06 relatif à la circulation des motoneiges sur certains chemins municipaux afin d'interdire la circulation sur la rue des Épinettes et la rue des Peupliers durant la nuit.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

**RÈGLEMENT NUMÉRO 764-16**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 581-06 RELATIF À LA CIRCULATION DES MOTONEIGES SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX AFIN D'INTERDIRE LA CIRCULATION SUR LA RUE DES ÉPINETTES ET LA RUE DES PEUPLIERS DURANT LA NUIT**

---

**ATTENDU QUE** des problématiques ont été soulevées concernant la circulation de motoneiges dans un secteur résidentiel de la municipalité, notamment durant la nuit;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal désire intervenir afin de préserver la qualité de vie et la quiétude des secteurs résidentiels où les motoneiges circulent à moins de 30 mètres d'une concentration de résidences;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 mai 2016;

**À CES CAUSES,**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le règlement numéro 581-06 relatif à la circulation des motoneiges sur certains chemins municipaux est modifié par l'ajout à la suite de l'article 2, de l'article 2.1 :

**ARTICLE 2.1**

Malgré l'article 2, sur les tronçons des rues des Épinettes et des Peupliers qui y sont indiqués, la circulation des motoneiges est prohibée entre 23 h et 6 h.

**ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**AFFICHAGE DE PUBLICATION :** \_\_\_\_\_ 10 juin 2016 \_\_\_\_\_

**Point n° 11**

**Demande de dérogation mineure n° 213 : Implantation d'un bâtiment accessoire autre que garage privé et abri d'auto en cour avant**

**ATTENDU QUE** L'Outilleur S.E.C. sollicite pour la propriété située au 1325, rue du Pont constituant le lot 4 347 156, une dérogation mineure afin de rendre réputée conforme l'implantation d'un bâtiment autre que garage privé et abri d'auto en cour avant, contrairement aux dispositions de l'article 9.7.1 du Règlement de zonage n° 243-91 qui permettent l'implantation de ce type de bâtiment en cours arrière et latérales;

**ATTENDU QUE** cette demande est déposée en lien avec la demande de permis de construction n° 2016-085;

**ATTENDU QUE** cette demande peut être considérée comme étant mineure, qu'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins et que l'application de la réglementation pose un préjudice sérieux au demandeur;

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme émise par le biais de la résolution n° 25-16;



**À CES CAUSES,**

**101-16** Sur la proposition de monsieur Benoît Mathieu  
Appuyée par monsieur Stéphane Lévesque  
Il est résolu  
  
D'accorder la dérogation mineure n° 213 demandée.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 12**

**Approbation du budget 2016 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Lambert-de-Lauzon**

---

**102-16** Sur la proposition de monsieur Stéphane Lévesque  
Appuyée par monsieur Martin Boivin  
Il est résolu  
  
D'approuver tel que présenté le budget 2016 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Lambert-de-Lauzon démontrant un déficit de 45 454 \$ et une contribution financière de la part de la Municipalité de 4545 \$.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 13**

**Dépôt des états financiers de l'Office municipal d'habitation de Saint-Lambert-de-Lauzon pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015**

---

**103-16** Sur la proposition de monsieur Martin Boivin  
Appuyée par monsieur Stéphane Lévesque  
Il est résolu  
  
D'accepter les états financiers déposés par l'Office municipal d'habitation de Saint-Lambert-de-Lauzon pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 tels que présentés et démontrant un déficit de 52 817 \$.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 14**

**Remerciements aux bénévoles de la bibliothèque oeuvrant dans l'organisation municipale**

---

**ATTENDU QUE** la bibliothèque Édith-Poiré permet à toutes les générations de citoyens de s'évader à travers le monde littéraire;

**ATTENDU QUE** l'opération de la bibliothèque est notamment assurée par des citoyens bénévoles;

**ATTENDU QUE** sans l'apport de ces bénévoles le service ne pourrait être à la hauteur de l'offre actuelle;

**EN CONSÉQUENCE,**

**104-16** Sur la proposition de monsieur Stéphane Lévesque  
Appuyée par monsieur Benoît Mathieu  
Il est résolu

De remercier chaleureusement toutes les bénévoles de la bibliothèque Édith-Poiré oeuvrant dans l'organisation municipale, plus spécifiquement mesdames Marie-Claude Bergeron, Solange Buteau, Michèle Champagne, Francine Gagné, Louise Gariépy, Louise Leblanc, Lyse Marcotte, Danielle Nadeau, Jacqueline Roy et Brigitte St-Laurent pour leur apport et leur disponibilité dans le cadre de l'opération de la bibliothèque.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 15**

**Appui aux activités d'initiatives citoyennes**

**ATTENDU QU'**un groupe de citoyens est intervenu lors d'une séance du conseil municipal relativement à l'offre de services en activités de loisirs;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire encourager et promouvoir les initiatives citoyennes structurantes;

**ATTENDU QUE** l'appui de la Municipalité peut prendre diverses formes telles que de l'assistance à l'organisation et du soutien financier et technique;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire établir clairement sa position à l'égard de ces initiatives à la population;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Langis Barbeau  
Appuyée par monsieur Stéphane Lévesque  
Il est résolu

**105-16**

D'informer la population que la Municipalité encourage les initiatives citoyennes structurantes;

D'informer les instigateurs de ces initiatives que la Municipalité peut les appuyer en respectant ses moyens financiers, techniques et humains;

De féliciter les citoyens qui ont organisé et pris part à des activités de cette nature.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 16**

**Autorisation de projet dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité étudie un projet d'aménagement de jeux d'eau;

**ATTENDU QUE** ce projet structurant requiert des investissements importants;

**ATTENDU QUE** le fonds de développement des projets structurants offre des subventions afin de contribuer à la mise en place de tels projets;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire obtenir une étude préliminaire du lieu et un plan concept d'aménagement de même que des plans et devis afin de mettre en branle ce projet;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Benoît Mathieu  
Appuyée par monsieur Pierre Doré  
Il est résolu

**106-16**

D'autoriser la présentation d'une demande dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer la qualité de vie (2016-2017) de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

De confirmer que l'engagement financier de la Municipalité est évalué au coût du mandat de services professionnels à être octroyé conformément à l'offre de service de la firme Stantec soumise le 18 septembre 2015 au coût de 17 600 \$ avant taxes;

D'autoriser le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ainsi que le greffier et secrétaire-trésorier à représenter la Municipalité et à signer le protocole d'entente à intervenir advenant l'acceptation du projet.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 17**

**Demande d'aide financière – Aide à l'amélioration du réseau routier municipal**

107-16

Sur la proposition de monsieur Martin Boivin  
Appuyée par monsieur Benoît Mathieu  
Il est résolu

De demander au député du comté de Beauce-Nord, monsieur André Spénard, l'octroi d'une aide financière pour la réalisation de travaux estimés à 101 008 \$ reliés à l'amélioration et la sécurité du réseau routier municipal, plus précisément la réfection des ponceaux du chemin Iberville dans le cadre du programme *Aide à l'amélioration du réseau routier municipal*.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 18**

**Acquisition d'immeubles et d'une servitude pour les travaux de réhabilitation du ponceau de la rue Bellevue**

108-16

**ATTENDU QUE** des travaux sont nécessaires afin de réhabiliter un ponceau sur la rue Bellevue;

**ATTENDU QUE** le contrat d'exécution de ces travaux a été octroyé par le biais de la résolution numéro 49-16;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de procéder à l'acquisition de certains immeubles et d'une servitude afin d'exécuter les travaux et d'y installer les ouvrages;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Martin Boivin  
Appuyée par monsieur Benoît Mathieu  
Il est résolu

D'autoriser l'acquisition d'une partie du lot 2 641 491 et du lot 2 641 429 au coût de 3 \$/mètre carré conformément à la promesse de vente signée par le vendeur en date du 20 mai 2016 et autorisant à cette fin une dépense maximale évaluée à 2100 \$ prise à même le fonds d'administration;

D'autoriser l'acquisition d'une servitude sur le lot 2 641 411 conformément à la promesse de cession d'une servitude signée par le cédant en date du 20 mai 2016;

De mandater l'étude de notaires L'Heureux, Lessard et Bolduc afin de préparer l'ensemble des documents et à effectuer l'ensemble des services nécessaires à la mise en œuvre de la promesse de vente et de la promesse de cession d'une servitude;

D'autoriser à cette fin une dépense maximale de 3000 \$ prise à même le fonds d'administration;

D'autoriser le maire et le greffier et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 19**

**Autorisation d'honoraires professionnels supplémentaires – Projet d'augmentation de la capacité de traitement des eaux usées**

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier le procédé de déphosphatation du système de traitement des eaux usées;

**ATTENDU QUE** la modification touche les installations existantes et non les nouvelles installations pour lesquelles le mandat de services professionnels a été adjugé;

**ATTENDU QU'**il y a également lieu de planifier le déplacement d'une partie du dépôt à neige dans un autre secteur du terrain actuel;

**ATTENDU QU'**il en résulte des honoraires d'ingénierie supplémentaires, lesquelles n'étaient pas prévisibles initialement;

**ATTENDU QUE** la firme d'ingénierie Bruser a soumis l'amendement n° 2 à son offre de service le 25 mai 2016;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Martin Boivin  
Appuyée par monsieur Stéphane Lévesque  
Il est résolu

109-16

D'autoriser les honoraires professionnels supplémentaires soumis dans l'amendement n° 2 du 25 mai 2016 pour une somme de 3800 \$ avant taxes, prise à même le règlement numéro 745-15 autorisant un emprunt pour la réalisation des plans et devis pour l'augmentation de la capacité de la station de traitement des eaux usées municipales.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 20**

**Mandat de présentation d'une demande de certificat d'autorisation – Projet d'augmentation de la capacité de traitement des eaux usées**

**ATTENDU QUE** dans le cadre du projet d'augmentation de la capacité de la station de traitement des eaux usées, il est nécessaire d'obtenir un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Langis Barbeau  
Appuyée par monsieur Martin Boivin  
Il est résolu

110-16

De mandater la firme d'ingénierie Bruser à soumettre la demande d'autorisation au MDDELCC et à présenter tout engagement en lien avec cette demande;

De confirmer au MDDELCC l'engagement de la Municipalité :

- à transmettre, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée,

- à respecter les exigences de rejet fixées par le MDDELCC et disposer des matières résiduelles provenant de l'accumulation ou du traitement des eaux usées dans un endroit autorisé en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*,
- à mettre en œuvre le programme de suivi standard défini dans le document *Suivi d'exploitation des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées* du MDDELCC,
- à aviser le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dès que les résultats ne respectent pas les exigences ou lors d'un déversement ou de toute autre situation pouvant avoir un impact sur l'environnement,
- à transmettre les résultats du programme de suivi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire par le biais du système électronique SOMAE,
- à transmettre la mise à jour du chapitre 2 du Cahier des exigences de la station d'épuration,
- à engager et à former un opérateur qualifié,
- à mandater un ingénieur pour produire le manuel d'exploitation des équipements de traitement et à en fournir un exemplaire au MDDELCC au plus tard 60 jours après leur mise en service.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

#### **Point n° 21**

#### **Mandat d'évaluation environnementale Phase II – Projet d'augmentation de la capacité de traitement des eaux usées**

**ATTENDU QU'**il y a lieu de procéder à une étude environnementale Phase II sur le site des futures installations de traitement des eaux usées;

**ATTENDU QUE** la firme LNA inc. a soumis une offre de service pour réaliser cette évaluation le 27 mai 2016;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Martin Boivin  
Appuyée par monsieur Benoît Mathieu  
Il est résolu

111-16

D'octroyer le mandat de réalisation de l'évaluation environnementale Phase II conformément à l'offre de service du 27 mai 2016 prévoyant un coût de 10 473,99 \$ taxes incluses;

D'autoriser une dépense nette évaluée à 9565,30 \$ prise à même le règlement numéro 745-15 autorisant un emprunt pour la réalisation des plans et devis pour l'augmentation de la capacité de la station de traitement des eaux usées municipales.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

#### **Point n° 22**

#### **Mandat de présentation d'une demande de modification au certificat d'autorisation du dépôt de neiges usées pour son déplacement**

**ATTENDU QU'**il y a lieu de demander une modification au certificat d'autorisation du dépôt de neiges usées dans le cadre du déplacement d'une partie de celui-ci nécessaire aux travaux d'augmentation de traitement des eaux usées;

**ATTENDU QUE** la firme LNA inc. a soumis une offre à cet effet le 31 mai 2016;

**EN CONSÉQUENCE,**

112-16

Sur la proposition de monsieur Pierre Doré  
Appuyée par monsieur Stéphane Lévesque  
Il est résolu

D'octroyer le mandat de modification au certificat d'autorisation du dépôt de neiges usées conformément à l'offre de service du 31 mai 2016 prévoyant un coût de 10 160,23 \$ taxes incluses;

D'autoriser une dépense nette évaluée à 9278,75 \$ prise à même le fonds d'administration.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 23**

**Confirmation de participation financière au pavage des accotements de la rue du Pont**

---

**ATTENDU QU'**à la demande de la Municipalité le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) a accepté de procéder au pavage des accotements de la route 218 entre la rue Saint-Aimé et le parc Alexis-Blanchet moyennant un partage de coûts;

**EN CONSÉQUENCE,**

113-16

Sur la proposition de monsieur Stéphane Lévesque  
Appuyée par monsieur Langis Barbeau  
Il est résolu

D'autoriser une dépense maximale évaluée à 30 000 \$ prise à même le fonds de roulement, remboursable annuellement sur une période de dix ans en dix versements égaux et consécutifs, afin d'acquitter la participation financière de la Municipalité à l'asphaltage des accotements réalisé par le MTMDET.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 24**

**Appui aux producteurs laitiers dans leurs revendications concernant l'importation du lait diafiltré**

---

**ATTENDU QUE** le secteur laitier apporte une contribution majeure à l'économie canadienne;

**ATTENDU QUE** le contrôle des frontières est une responsabilité du gouvernement du Canada et que ce contrôle est fondamental pour l'efficacité et l'atteinte des objectifs de la politique agricole qu'est la gestion de l'offre;

**ATTENDU QUE** les produits importés sous différentes formes ne sont pas tous soumis aux mêmes exigences de fabrication et de réglementation, notamment pour le respect des standards de production et de transformation, des règles environnementales ainsi que de santé et de bien-être animal;

**ATTENDU QUE** l'accord économique et commercial global est susceptible d'augmenter drastiquement les importations de fromage au Canada;

**ATTENDU QUE** des pertes financières directes sont subies par des fermes laitières à travers le pays, notamment en Nouvelle-Beauce;

**ATTENDU QUE** les pertes ont un effet direct sur les fournisseurs agricoles de notre région;

**ATTENDU QUE** ce dossier retarde des projets de transferts de ferme à la relève et incite plusieurs producteurs à considérer la vente de leur entreprise;

**ATTENDU QUE** l'agriculture est un pilier de l'économie du pays et de notre région;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Martin Boivin  
Appuyée par monsieur Langis Barbeau  
Il est résolu

114-16

D'appuyer les producteurs laitiers du Canada dans leurs démarches auprès du gouvernement fédéral afin de trouver une solution au dossier du lait diafiltré.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 25**

**Octroi d'un mandat pour la réalisation d'un sondage**

**ATTENDU QUE** la Municipalité est actuellement en phase de planification de ses orientations et de ses investissements à moyen et long terme;

**ATTENDU QUE** dans ce cadre, il importe de connaître la satisfaction de la population à l'égard des services offerts;

**ATTENDU QU'**il importe également d'obtenir l'avis de la population sur les projets qu'elle désire prioriser;

**ATTENDU QU'**une offre de service a été obtenue de l'entreprise Léger 360;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Benoît Mathieu  
Appuyée par monsieur Langis Barbeau  
Il est résolu

115-16

D'accorder le mandat de réaliser un sondage relatif à la satisfaction des citoyens et des enjeux municipaux à l'entreprise Léger 360 conformément à l'offre de service datée du 10 mars 2016 au coût de 9200 \$ avant taxes;

D'autoriser une dépense nette évaluée à 9660 \$, prise à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 26**

**Demande de renonciation au délai à la suite de l'obtention d'une orientation préliminaire de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec**

**ATTENDU QUE** la société en commandite Gaz Métro a demandé une autorisation à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec dans le cadre de ses travaux de prolongement du réseau gazier;

**ATTENDU QU'**une orientation préliminaire a été émise le 25 mai 2016 à la suite de cette demande d'autorisation;

**ATTENDU QUE** Gaz Métro demande à la Municipalité de renoncer au délai de 30 jours prévu par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* afin d'accélérer le processus d'obtention de son autorisation;

**ATTENDU QU'**il n'y a pas d'impact pour la Municipalité de renoncer à ce délai dans ce dossier;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Langis Barbeau  
Appuyée par monsieur Martin Boivin  
Il est résolu

**116-16**

De renoncer au délai de 30 jours prévu par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* pour présenter des observations additionnelles ou demander la tenue d'une rencontre publique dans le cadre du dossier numéro 411021 – Société en commandite Gaz Métro.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 27**

**Points divers**

**27.1**

**Invitation à la population**

Le conseiller Stéphane Lévesque invite la population à transmettre leurs commentaires et suggestions à la Municipalité.

**Point n° 28**

**Levée de la séance**

Sur la proposition de monsieur Benoît Mathieu  
Appuyée par monsieur Stéphane Lévesque  
Il est résolu

**117-16**

À 20 h 40 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

---

Éric Boisvert  
Greffier et secrétaire-trésorier

Je, François Barret, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

---

François Barret  
Maire